



Liberation des lieux le dernier jour de location

Par **viel**, le **18/11/2010** à **08:12**

Bonjour, rn J'ai donné mon préavis pour le 30 novembre , accepté par le propriétaire, et j'ai réglé le loyer de novembre. rn J'ai indiqué que je quitterai les lieux le 1er décembre , dans la matinée, ménage fait donc locaux utilisables immédiatement. rn Or, le propriétaire veut me faire payer la journée du 1er décembre, sinon je dois partir le 30 novembre. rn Est-ce légal ? rn Merci pour une réponse rapide.

Par **chris_ldv**, le **18/11/2010** à **08:52**

Bonjour, rn rn Le préavis fixe une date de départ le 30 novembre au plus tard donc vous devez être parti au plus tard à cette date, un point c'est tout. rn rn Cordialement,

Par **viel**, le **18/11/2010** à **15:44**

Dans la location suivante je vais payer le loyer à partir du 1er décembre donc cette journée sera payée en fait 2 fois. rn De plus si je dois déménager le 30 novembre (fin d'une location) et emménager le 1er décembre (début de l'autre location ?, où suis-je dans la nuit du 30/11 au 01/12 ? rn Au pire, dois-je payer 1/30 du loyer mensuel ? rn Il s'agit surtout d'une question de principe. rn Merci pour le complément de réponse . rn Michel.

Par **chris_ldv**, le **18/11/2010** à **16:25**

Bonjour,
L'endroit où vous aller dormir et où vous allez stocker vos meubles ... c'est votre problème et pas celui du bailleur que vous quittez ni de celui avec lequel vous avez signé un nouveau contrat: chacun ses responsabilités.
Puisque vous parlez de principe appliquez les règles auxquelles vous êtes astreint en signant un contrat et respectez vos engagements.
Ceci pour le volet juridique.
Pour le volet pratique vous mettez vos meubles dans un camion de location le soir vous dormez à l'hôtel et vous emménagez le lendemain matin.
Cordialement,

Par **mimi493**, le **18/11/2010** à **21:03**

Il fallait donner votre préavis pour le 1er décembre.
Vous avez déjà beaucoup de chance de n'avoir qu'une journée avec un double-loyer, pour beaucoup de gens c'est souvent plus, voire un mois.
Vous avez aussi de la chance que le bailleur accepte que vous partiez le 1er décembre, il pourrait refuser.